

Le 1^{er} février 2017

Municipalité du village de La Guadeloupe
483, 9^e Rue Est
La Guadeloupe (Québec) G0M 1G0

**AVIS AUX TRAVAILLEURS
ET TRAVAILLEUSES BÉNÉVOLES**

Nous vous avisons que vous bénéficiez de la protection accordée par la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* pour la période commençant le 1^{er} février 2017 et se terminant le 15 mars 2018, sauf en ce qui concerne l'exercice du droit de retour au travail.

CSST
Commission de la santé et de la sécurité du travail